

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1026 relatif à un remboursement à M. Hizam Galheb.

n° 1026

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 octobre 1948

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1948

Date du numéro
31 octobre 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le dossier d'adjudication approuvé par le gouverneur le 31 mai 1948

Vu la demande de M. Hizam Galheb, en date du 27 septembre 1948, tendant à obtenir le remboursement du cautionnement définitif

Vu l'article 13 du cahier des charges

Vu le récépissé n° 169 du 5 juillet 1948

Vu l'avis favorable du chef du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisé le remboursement à M. Hizam Galheb, entrepreneur à Djibouti, de la somme de quatre-vingt mille francs (80.000 francs), représentant le cautionnement définitif des travaux pour remblaiement d'une zone de 6.210 mètres carrés en bordure de l'avenue Général-Galieni. Art. 2. — Le chef du service des travaux publics, le chef du service des finances, le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, P.-H. SIRIEX.